MAIRIE
DE
THEIZÉ

ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

Dossier Financier pour mise en place du Prélèvement

L'intégralité du dossier financier doit être complété et retourné en Mairie, pour toute mise en place du Prélèvement pour le règlement des factures du périscolaire émises par la Municipalité.

Ce dossier se compose :

- ☐ du règlement financier, à compléter, dater et signer
- ☐ du Mandat de Prélèvement SEPA, à compléter, dater et signer
- ☐ d'un Relevé d'Identité Bancaire, au format IBAN / BIC, à fournir

En l'absence d'une de ces pièces, le prélèvement ne pourra être mis en place.

Pour tout renseignement complémentaire,
merci de contacter la Mairie de Theizé, aux horaires d'ouverture.

REGLEMENT FINANCIER
ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Relatif au paiement des factures du périscolaire

Entre (Nom, Prénom).....

Demeurant.....

Bénéficiaire (ci-après dénommé le redevable)

Et la **Commune de Theizé**, représentée par son Maire, M. Christian VIVIER MERLE, agissant en vertu de la délibération n° 2023-19 du 4 juillet 2023 portant sur la mise en place du prélèvement automatique.

Il est convenu ce qui suit :

1- Dispositions générales

Les redevables peuvent régler leur facture :

- par prélèvement à échéance sur compte bancaire pour les redevables ayant souscrit un contrat de prélèvement automatique.
- par carte bancaire sur http://www.payfip.gouv.fr
- par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer, à envoyer à l'adresse suivante : Service de Gestion Comptable de Villefranche S/S – 69 route de Riottier – 69665 VILLEFRANCHE S/S CEDEX

2- Adhésion

Pour contractualiser un paiement par prélèvement automatique des factures du périscolaire, le redevable titulaire du compte bancaire ou postal à prélever doit retourner à la Mairie :

- Le présent contrat signé,
- Un relevé d'identité bancaire ou postal,
- Le mandat de prélèvement SEPA signé

La demande doit être effectuée avant le 5 du mois M pour une prise en compte le Mois M+1.

Exemple : si une famille souhaite que sa facture de février soit prélevée de façon automatique, il faudra que tous les documents soient fournis avant le 5 février.

3- Avis d'échéance

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra chaque mois une facture indiquant le montant du prélèvement qui sera effectué sur son compte le 5 du mois suivant l'émission de la facture.

4- Montant du prélèvement

Chaque prélèvement correspond au montant de la facture mensuelle du mois M-2 qui aura été préalablement envoyée par mail et consultable dans votre espace privé sur « Cantine de France ».

Exemple : la facture du mois de février sera envoyée vers le 10 du mois de mars et prélevée le 5 du mois d'avril.

5- Changement de compte bancaire

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé de mandat de prélèvement SEPA auprès de la Mairie de Theizé – 7 rue Saint Antoine – 69620 Theizé – 04.74.71.22.27 – secretariat@theize-en-beaujolais.com

Il conviendra de le remplir et de le retourner signé et accompagné du nouveau Relevé d'Identité Bancaire ou Postal au moins un mois avant la date de prélèvement prévue.

6- Changement d'adresse

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai la Mairie de Theizé – 7 rue Saint Antoine – 69620 Theizé – 04.74.71.22.27 – secretariat@theize-en-beaujolais.com.

7- Renouvellement du contrat de prélèvement automatique mensuel

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante ; le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il a, auparavant, dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau bénéficier du prélèvement automatique pour l'année suivante.

8- Echéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté.

Les frais de rejet sont à la charge du redevable.

L'échéance impayée augmentée des frais de rejet seront à régulariser auprès du Service de Gestion Comptable de Villefranche S/S – 69 route de Riottier – 69665 VILLEFRANCHE S/S CEDEX – 04.74.09.46.80.

Il sera mis fin automatiquement au présent contrat après 2 rejets consécutifs de prélèvement. Il appartiendra alors à l'usager de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

9- Fin de contrat

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe la Mairie de Theizé par courrier ou par mail avant le 5 du mois en cours.

Une demande d'annulation est définitive pour l'année scolaire en cours.

10- <u>Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours</u>

Tout renseignement concernant le décompte de la facture périscolaire est à adresser à la Mairie de Theizé.

Toute contestation amiable est à adresser à Monsieur le Maire de la Commune de Theizé ; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L 1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant le Tribunal compétent.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement ci-dessus et demande à bénéficier du prélèvement automatique.

A …….

Le ……

Le Maire,	Le redevable,
Christian VIVIER MERLE	Bon pour accord (Signature)

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence Unique du Mandat :

En signant ce formulaire, vous autorisez (A) MAIRIE DE THEIZÉ à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de MAIRIE DE THEIZÉ.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Identifiant Créancier SEPA

FR34ZZZ613214

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom, prénom
Adresse
Code postal
Ville
Pays

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom, prénom	**MAIRIE DE THEIZÉ**
Adresse	7 Rue Saint Antoine
Code postal	69620
Ville	THEIZÉ
Pays	FRANCE

IDENTIFICATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN) **IDENTIFICATION DE LA BANQUE (BIC)**

Type de paiement :

Signé à :

Le (JJ/MM/AAAA) : Signature :

Désignation du tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est effectué (si différent du débiteur lui-même) *Nom du tiers débiteur*

JOINDRE UN RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE (au format IBAN-BIC)

Rappel : En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par MAIRIE DE THEIZÉ. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je règlerai le différend directement avec MAIRIE DE THEIZÉ